

Déposé au Greffe
le 19 DEC. 2002
sous le N° 221045
RCS N° 98 B 1208

E. C. A. C.

Société Anonyme
Capital : 650 260 €
Siège Social : 6, rue Louis Blériot - 44 700 ORVAULT
RCS NANTES 420 325 938

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2002

L'an deux mil deux, le neuf décembre à dix neuf heures au siège social,

Les actionnaires de la Société E. C. A. C. se sont réunis en Assemblée Générale Extra-ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué conformément aux statuts.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Gilles VINET préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Annick CHEMINANT et monsieur Christophe CHAGNEAU, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Christophe CHAGNEAU assume les fonctions de Secrétaire.

La société LUCIEN BLANCHARD ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, assiste à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 42 640 actions sur les 42 640 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés ;
- Un exemplaire des statuts de la société.

GA AO

CC

certifié conforme
Le PDG



Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil d'administration ;
- Le rapport du Commissaire aux Comptes ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'un montant de 213 500 euros par voie de rachat d'actions.
- Pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence, et accomplir les formalités requises.

Puis, il donne lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide la réalisation d'une réduction du capital social pour un montant de 213 500 euros par voie de rachat de 14 000 actions appartenant à la société A. 3. C. Participations, en vue de leur annulation.

Le prix de rachat est fixé à 25,10 euros pour chaque action de 15,25 euros de valeur nominale.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur la prime de fusion et les réserves.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins d'acquiescer les actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente dans le délai maximum d'opposition des créanciers et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



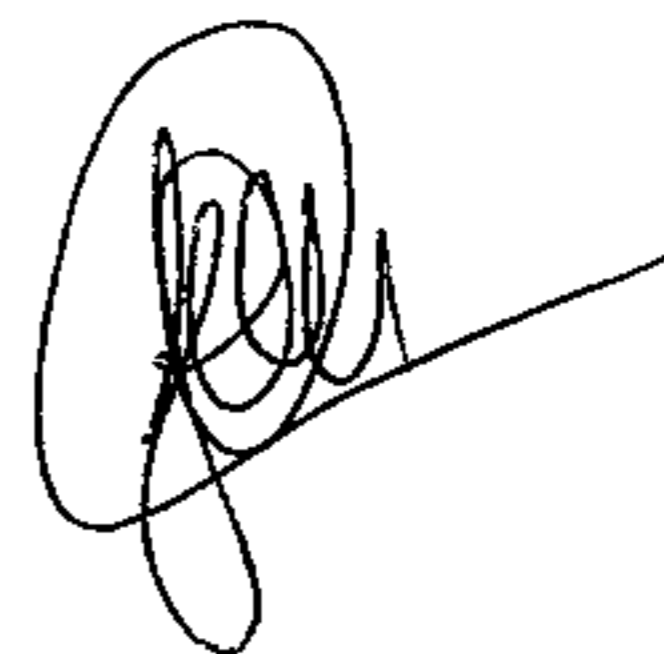
Troisième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Doret'.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thimmes'.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. L.'.